



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Compte-rendu de la réunion publique du 19 avril 2018 Stationnement rues de la Clairière et du Docteur Dreyer-Dufer

Présents :

- 38 riverains
- Représentants la ville de Bouffémont : Claude Robert, Maire - Gilles Belloin, Adjoint aux travaux - Hervé Bousange, Adjoint à la démocratie locale

Points abordés

Les permis de construire qui sont délivrés prennent en compte des places de stationnement à l'intérieur de chaque propriété. Monsieur le Maire insiste sur l'utilisation effective de ces places de parking, qui réglerait déjà une bonne partie des problèmes de stationnement.

Bateaux devant les accès aux maisons : La loi interdit le stationnement devant les bateaux, y compris par les propriétaires de la maison concernée. Tout contrevenant s'expose à être sanctionné par une amende. En revanche, afin que les services de la ville puissent faire preuve de discernement et éviter des contraventions, il est recommandé aux propriétaires d'indiquer le numéro de leur véhicule sur une plaque devant la maison, soit d'indiquer le numéro de leur habitation sur un carton visible derrière le pare-brise. Pour information, les amendes ne vont pas dans le budget de la commune.

Une attention particulière est demandée devant le 3 rue de la Clairière, habitation d'une personne handicapée, qui ne peut sortir de chez elle si son bateau est occupé.

Véhicules tampon : Après un signalement par les services de la mairie, c'est la gendarmerie qui marque les véhicules immobilisés depuis plus de 15 jours, et déclenche l'enlèvement.

Allée des Genets : Il est confirmé que les 2 places situées de part et d'autre de l'accès à la rue des genêts, font bien partie de cette copropriété, et que leur stationnement est réservé à ses riverains. Il est également demandé aux habitants de l'allée des genets d'utiliser les places de stationnement prévues devant leurs habitations dans leur copropriété.

Présentation des différentes possibilités de stationnement pour chaque rue :

Rue de la Clairière

Stationnement côté pair : 16 places - Stationnement côté impair : 17 places - Stationnement mixte : 18 places

Rue du Docteur Dreyer-Dufer

Stationnement côté pair : 17 places - Stationnement côté impair : 21 places - Stationnement mixte : 22 places

Les différentes simulations, prenant en compte le stationnement légal hors bateaux, indiquent que c'est le stationnement mixte, de part et d'autre de la chaussée qui permettrait le plus grand nombre de places. En revanche, cette solution poserait des problèmes évidents de circulation, notamment pour les camions de ramassage des ordures.

Il est donc décidé de conserver pour les deux rues, le stationnement actuel, c'est-à-dire sur les côtés impairs. Mais pour que ces schémas puissent être respectés, la Mairie propose d'effectuer un marquage au sol, identifiant clairement le stationnement autorisé et désignant aussi visiblement les véhicules contrevenants.